



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-huit, lundi neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit FERRUT, Maire.

Etaient présents : Benoit FERRUT, Maire –Nelly RAFFIN, Pascal ROUGEREAU, Luc COUTARD, Adjoints, Isabelle BACON, David BELLANGER, Alain CHAN TSIN, Philippe CHEVALIER, Eric FOUCHER, Nadège GABRIELLE, Claudine GIRARD, Bernard SEBERT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Andréa LEYLAVERGNE ayant donné pouvoir à M. Benoit FERRUT, Daniel COTIGNY ayant donné pouvoir à Mme Nelly RAFFIN, Hélène DENAGE ayant donné pouvoir à Mme Claudine GIRARD, Anne-Marie CHAUVOIS.

Absents : Corine AKIMOFF, Delphine BLIN.

Madame Nelly RAFFIN a été élue secrétaire.
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 3 avril 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 12.
- votants = 14.

2018-avr-N01

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017. Madame Nelly RAFFIN est désignée Présidente de séance pour ce vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations
RECETTES	981 599,04 €	422 974,54 €
DÉPENSES	981 599,04 €	320 831,68 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2017		102 142,86 €
EXCÉDENT ANTIÉRIEUR REPORTÉ		214 782,55 €
EXCÉDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		316 925,41 €
RESTES A RÉALISER (dépenses)		131 307,94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations
RECETTES	1 845 663,88 €	1 594 454,87 €
DÉPENSES	1 832 832,40 €	1 483 256,85 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2017		111 198,02 €
EXCÉDENT ANTIÉRIEUR REPORTÉ		349 692,75 €
EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		460 890,77 €

EXCÉDENT DE CLÔTURE 2017
(après déduction des restes à réaliser)

646 508,24 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait du Maire) décide :

Article 1 : D'approuver les résultats du compte administratif de l'année 2017 tels que présentés dans le corps de la présente délibération, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-avr-N02

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2017 du receveur se présente ainsi :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I – Budget principal					
Investissement	190 617,16	0,00	102 142,86	24 165,39	316 925,41
Fonctionnement	355 701,57	0,00	111 198,02	- 6 008,82	460 890,77
TOTAL I	546 318,73	0,00	213 340,88	18 156,57	777 816,18
II – Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	546 318,73	0,00	213 340,88	18 156,57	777 816,18

Il fait apparaître un excédent global d'investissement de 316 925,41 € et un excédent global de fonctionnement de 460 890,77 €. Ces chiffres sont en accord avec le compte administratif 2017 de la commune qui vient d'être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le compte de gestion de l'année 2017 dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de clôture pour l'année 2017 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **460 890,77 €** et un excédent d'investissement de **316 925,41 €** (soit un total de 777 816,18 €), le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur son affectation au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2017 pour 777 816,18 € au budget primitif 2018 selon cette répartition :

- Affectation de **460 890,77 €** au compte 002 « *Excédent de fonctionnement N-1 reporté* » des recettes de fonctionnement.
- Affectation de **316 925,41 €** au compte 001 « *Excédent antérieur reporté N-1* » des recettes d'investissement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2018 est pré-rempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018, soit :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ➤ Taxe d'habitation : | 10,98 % |
| ➤ Taxe sur le Foncier Bâti : | 23,25 % |
| ➤ Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 31,17 % |

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Madame Nelly RAFFIN, Adjointe au Maire, présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2018 établi par Monsieur le Maire et étudié par la Commission du Budget le 5 avril 2018. Ce budget fait apparaître une section de fonctionnement équilibrée à 1 680 000 € et une section d'investissement équilibrée à 2 717 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2018 :

- Pour la section d'investissement équilibrée à 2 717 000 € en dépenses et en recettes.
- Pour la section de fonctionnement équilibrée à 1 680 000 € en dépenses et en recettes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2018 rappelle le cadre juridique relatif au montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales conformément à la circulaire ministérielle n° NORT/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Le courrier précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2017, soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer pour l'année 2018 l'indemnité de gardiennage des deux églises communales à 479,86 €.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire à l'effet de mandater ladite somme à l'ordre des prêtres, le Père Pierre JEANNEQUIN et le Frère Christian PICARD, domiciliés à Saint-Vigor-le-Grand, Le Presbytère, 3 rue de l'Eglise.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison du futur avancement de grade d'un agent communal à l'ancienneté. La Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois en serait ainsi modifié.

Il est précisé que la création de poste est consécutive à un avancement de grade, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration de vacance de poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Une Indemnité d'Administration et de Technicité sera attribuée en raison des missions qui lui seront confiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de saisine du Comité Technique Paritaire auprès du centre de gestion pour la suppression du poste anciennement occupé par l'agent suite à sa nomination.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits budgétaires afférents à ce poste.

Article 4 : De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune voté par le Conseil Municipal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

